



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 24/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A 09H00

AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT INTITULÉS « TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTS 1 A 5 »

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Conseillers Présents : 27

Nombre de Procurations : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

Vote :

Date de la convocation : 17 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-trois janvier à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elainne JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA

PROCURATIONS : Phong LY donne procuration à Daniel CASTOR – Patricia VICTOR donne procuration à Xavier CLERVAUX – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Yahya DAOUDI

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT - Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Rolande SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

POUR : 31	Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA Phong LY – Patricia VICTOR – Sandrine JACQUES – Anne-Michèle ROBINSON
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5214-16, L2224-8 et L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 130/2021/CACL du 24 septembre 2021 portant approbation de la convention attribuant un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public ;

Vu la décision de Bureau N° 24/2023/CACL du 26 avril 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention confiant la qualité de regroupueur à la CACL au sens du Code de l'énergie en lui attribuant un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de travaux de rénovation des installations d'éclairage public entre la CACL et ses communes membres.

Vu la délibération N° 174/2025/CACL relatif à la validation de l'opération « Rénovation des installations d'éclairage public - Mission de maîtrise d'œuvre, rénovation des coffrets électriques et des luminaires » et de son plan de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie en séance le lundi 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 21 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de rénover les installations d'éclairage public afin de favoriser les économies d'énergie et ce, dans le cadre de la mutualisation et de la solidarité inscrites dans le pacte financier et fiscal de la CACL ;

Considérant qu'il a été convenu que les travaux seront lancés par phase, avec un taux d'autofinancement des communes de 20% au maximum ; que l'avenant n°1 vient expliciter les modalités de remboursement de la commune auprès de la CACL conformément à la décision n°24/2023/CACL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 24/2026/CACL** relatif à l'approbation des actes d'engagement intitulés « Travaux pour la rénovation des installations d'éclairage public – Lots 1 à 5 »

ARTICLE 2

De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du lundi 19 janvier 2026, d'attribuer comme suit chaque lot au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante :

- Le lot 1 est attribué à la société ADG ENERGY pour un montant maximum de 4 000 000 € pour 4 ans ;
- Le lot 2 est attribué à la société GETELEC GUYANE pour un montant maximum de 3 000 000 € pour 4 ans ;
- Le lot 3 est attribué à la société GETELEC GUYANE pour un montant maximum de 4 500 000 € pour 4 ans ;
- Le lot 4 est attribué à la société SGCLE pour un montant maximum de 3 000 000 € pour 4 ans ;
- Le lot 5 est attribué à la société GETELEC GUYANE pour un montant maximum de 1 500 000 € pour 4 ans.

ARTICLE 3

D'approuver en conséquence, les actes d'engagement des entreprises attributaires en application de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer les actes d'engagement ci-annexés.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget principal M57, le budget du port M57 et les budgets annexes M49 eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases à signer les contrats et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 23 janvier 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK